

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Depuis le **21 février 2020**, tout projet de construction ou de rénovation mené sur la commune doit désormais respecter les règles du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**. Élaboré à l'échelle des 73 communes de Grand Paris Seine & Oise, le **PLUi s'applique désormais en lieu et place** de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou Plan d'Occupation des Sols (POS)].

Vous souhaitez :

- Consulter en ligne [le PLUi et le mode d'emploi](https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui) (<https://gpseo.fr/article/le-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui>)
- Consulter une version papier du PLUi : Grand Paris Seine & Oise, Service Autorisations du Droit des Sols (ADS), 100 avenue Vanderbilt à Carrières-sous-Poissy (ou au Service urbanisme de votre commune).

Vous avez un projet de construction neuve ? Vous souhaitez agrandir votre habitation ou, au contraire, démolir un bâtiment ? Vous envisagez de modifier l'aspect extérieur de votre maison (réfection de toiture, changement de fenêtre, ravalement de façade, création de nouvelles ouvertures, modification de clôture ...) ?

Rendez-vous sur le site de la **Communauté Urbaine**, rubrique

[Obtenir une autorisation d'urbanisme](https://gpseo.fr/votre-quotidien/mon-logement/obtenir-une-autorisation-durbanisme) (<https://gpseo.fr/votre-quotidien/mon-logement/obtenir-une-autorisation-durbanisme>)

, et retrouvez l'ensemble des infos pratiques.

Pour rappel, le PLUi est aujourd'hui le seul document d'urbanisme opposable.

Vous pouvez également consulter le plan cadastral en cliquant

[ici](http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do). (<http://www.cadastre.gouv.fr/scpc/accueil.do>)